

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 004-210401022-20240607-2024\_62-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 07 JUIN A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 06

VOTANTS : 08

POUR : 08

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 30 mai 2024.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Richard FABRE

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel RONDON donne pouvoir à Mme Françoise BRUN, Mme Michèle FINAUD-PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO

**ABSENTS** : M. Baptiste PARISIO, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

2024-62

**OBJET : AVENANT N°4 DE PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI PAR LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTCLAR**

Madame le Maire

**RAPPELLE,**

Que la Commune de Montclar a entrepris une réflexion sur l'avenir de la station de Saint Jean Montclar et en particulier sur les remontées mécaniques, le garage d'engins de damage et le dépôt d'hydrocarbures sis sur la parcelle E 1063, objet dudit bail ;

Que le bail emphytéotique arrivé à terme le 13 avril 2022, a été prorogé par l'avenant n°1 jusqu'au 13 avril 2023 puis par l'avenant n°2 jusqu'au 13 Octobre 2023 puis par l'avenant n°3 jusqu'au 13 avril 2024.

Après réflexion, il convient de proroger par l'avenant n°4 jusqu'au 13 octobre 2024.

**PRÉCISE** que cette prorogation de bail doit être consentie strictement dans les conditions prescrites en annexe de l'avenant n°4 :

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

**ADOPTE :**

- la prorogation du bail par l'avenant n°4 (annexé à la délibération) pour une durée de 6 mois supplémentaire portant le terme au 13 octobre 2024 ;

**AUTORISE :**

Madame le Maire ou Monsieur. le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document et acte qui s'avèrerait nécessaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Agnès PIGNATEL,  
MAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ANNEXE : Avenant de prorogation n°4

Entre les soussignées :

La commune du Lauzet Ubaye, représentée par Madame Agnès PIGNATEL, maire, domiciliée en l'hôtel de Ville, 6 Place de la mairie, 04340 Le Lauzet Ubaye, et spécialement habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal du Lauzet Ubaye du 07 juin 2024

D'une part,

Et

La commune de Montclar, représentée par Madame Béatrice SAVORNIN, maire, domiciliée en l'hôtel de Ville, Col Saint Jean, 04140 Montclar, et spécialement habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal de Montclar...

D'autre part,

Il est rappelé qu'il a été établi, en premier lieu, entre les communes un bail emphytéotique en date des 14 et 21 avril 2004.

Ledit bail concerne une parcelle de terre cadastrée E 1063 située Montagne du Col Bas, propriété de la commune de Le Lauzet Ubaye qu'elle a donné à bail dans le cadre du développement de la station de ski de Col Saint Jean.

Le terme du bail emphytéotique était fixé au 13 avril 2022.

En 2022, des pourparlers ont débuté entre les deux communes concernant l'ensemble du domaine du Col Bas et la restructuration de la station de ski que la commune de Montclar a mise en œuvre.

Dans ces conditions, les études et projets n'étant pas aboutis, les communes n'ont pas pu prendre position sur les suites et conditions du bail emphytéotique et c'est pourquoi les communes bailleuses et locataire ont décidé d'un commun accord de proroger le bail emphytéotique

- Pour une durée d'une année par avenant jusqu'au 13 avril 2023,
- Puis une durée de 6 mois avenant n°2 jusqu'au 13 octobre 2023
- Puis pour une durée de 6 mois par avenant n°3 jusqu'au 13 avril 2024.

Ces prorogations se font dans les termes et condition du bail initial.

A l'issue de ces avenants de prorogation et après plusieurs réunions de travail entre les communes sur le sujet de l'avenir du domaine skiable et des équipements du domaine du Col Bas, nommé plateau de Dormillouse, il s'avère :

Que la commune de Montclar doit prendre des décisions importantes concernant le télésiège de la Brèche et le télésiège des lacs, ce dernier appartenant à la commune du Lauzet-Ubaye, décisions impactant l'exploitation future du domaine skiable

Que, si initialement le domaine a fait l'objet d'un bail emphytéotique « dans le cadre du développement de la station de ski de Col Saint Jean », il est aujourd'hui de notoriété publique que le site est également exploité l'été pour des activités de plein air, sans que cela n'ait donné lieu à une entente avec la commune du Lauzet-Ubaye

Que la commune de Montclar n'ait pas encore défini de manière précise l'évolution qu'elle entend donner à la station dans l'esprit d'une exploitation « 4 saisons »

Que le site du Col Bas, dénommé Plateau de Dormillouse, est soumis à plusieurs protections environnementales :

APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope),

Natura 2000 (ensemble de sites naturels, terrestres et marins, visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe),

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 004-210401022-20240607-2024\_62-DE

ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) Type 1 (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional),

ZNIEFF Type 2 (espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours),

Site inscrit,

ENS (Espace Naturel Sensible),

EBC (Espace Boisé Classé)

Etant donné ces remarques soulevées, il est souhaitable de proroger de six (6) mois supplémentaires le bail initial des 14 et 21 avril 2004 et ses avenants successifs. Cette nouvelle période de 6 mois du 13 avril 2024 au 13 octobre 2024 devrait pouvoir donner le temps aux communes de rédiger un nouveau bail :

Adapté aux décisions de la commune de Montclar sur l'avenir souhaité du site en accord avec la commune du Lauzet-Ubaye

Adapté aux différents textes et règlements de protection de l'environnement à appliquer sur le site.

Le présent avenant rappelle les nouvelles réserves instaurées par les avenants :

Application stricte de l'APPB en particulier l'interdiction de circulation de véhicules à moteur ainsi que l'attention à porter aux travaux d'aménagement qui doivent veiller à ne pas perturber les zones humides, notamment par les travaux causés par les pistes, déplacement de blocs de pierre et arrachage du tapis végétal

Autorisation d'accès engins à moteur uniquement donnée par la commune du Lauzet-Ubaye par la piste forestière de Seyne, en aucun cas elle ne donne droit au franchissement du Col Bas et à l'accès au site du Col Bas.

Transport d'hydrocarbures soumis à l'autorisation de la commune du Lauzet-Ubaye.

Une information aux visiteurs et clients sur la protection du site doit être faite sur tous supports possibles : plan des pistes, télésiège de la Brèche, sites web de la station et des communes, publicités diverses.

Arrêt impératif du transport des passagers du télésiège de la Brèche à la gare de la brèche en été. C'est-à-dire qu'aucun piéton ne peut être transporté par télésiège à la montée comme à la descente sur le site proprement dit.

Limitation stricte à 3 jours d'ouverture par semaine du télésiège accédant à la gare de la Brèche en période estivale, aucune ouverture en inter-saisons.

Interdiction de transporter via le télésiège de la Brèche des VTT/VAE et d'en faire la promotion dans tout le bassin du col bas (Plateau de Dormillouse) et de la zone concernant les lacs, tourbières et zones humides.

Assurance par la commune de Montclar que l'exploitant (MDS actuellement) respecte les accès et l'entretien des pistes et, de manière générale, tous les règlements sur le site et toutes les clauses énoncées précédemment.

Aux termes du présent avenant, si toutes ces conditions sont strictement respectées, par la commune de Montclar, il sera procédé à une nouvelle convention.

Fait à Le Lauzet-Ubaye, le

Ampliation de cet avenant à :

- Gendarmerie
- OFB
- ONF
- Sous-Préfecture

Agnès PIGNATEL  
Maire  
du Lauzet-Ubaye

Béatrice SAVORNIN  
Maire  
de Montclar

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 004-210401022-20240607-2024\_62-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 07 JUIN A 20H30**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 06

VOTANTS : 08

POUR : 08

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 30 mai 2024.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Richard FABRE

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel RONDON donne pouvoir à Mme Françoise BRUN, Mme Michèle FINAUD-PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO

**ABSENTS** : M. Baptiste PARISIO, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

2024-63

**OBJET : PROPOSITION DES MEMBRES DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend sept membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué qui préside la commission ;
- Six commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter six noms pour les commissaires titulaires et six noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;



- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- ; • Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Dresse, à l'unanimité des membres présents, la liste de présentation suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Manuel SICELLO	Mme Véronique SAMSON
M. Gérard HERMELIN	M. Alain DENIS
Mme Françoise BRUN	Mme Soizic PIGNATEL
Mme Martine DOU-CHABAS	M. Luc RABAULT
M. Richard FABRE	M. Michel BAUDRY
M. Gilles PARISIO	M. Louis MOYERE
Mme Christine GAILLEUR	M. Jean BORGOMANO
M. Éric DESOR	M. Alain BOUISSET
M. Sébastien SOLDINI	M. Jean-Marc BANTI
M. Vincent FABRE	M. Christian LANGLOIS
Mme Marjorie PAPE	Mme Gwenaëlle MEYRAN
M. Stéphane DRUBIGNY	. Jean-Marc CHABRIER

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL,  
Maire



Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 004-210401022-20240607-2024\_64-DE

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 07 JUN 2024 A 20H30**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 06

VOTANTS : 08

POUR : 08

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 30 mai 2024.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Richard FABRE

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel RONDON donne pouvoir à Mme Françoise BRUN, Mme Michèle FINAUD-PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO

**ABSENTS** : M. Baptiste PARISIO, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

2024-64

**TIRAGE AU SORT POUR LA CONSTITUTION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2025**

**CONFORMEMENT** à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, à la circulaire n°79.94 de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 19 Février 1979 et au code de procédure pénale.

Madame le Maire,

**RAPPELLE** qu'un pré tirage au sort sur les listes électorales pour les Communes du Lauzet-Ubaye, de Méolans-Revel et de Pontis a été effectué afin de désigner les trois jurés pour constituer la liste, susceptible d'exercer au cours de l'année 2025, la fonction de jurés d'assises au sein de la Cour d'assises du département des Alpes de Haute Provence pour le jugement des crimes punis d'au moins quinze ans de réclusion criminelle.

**RAPPELLE** que la commune du Lauzet-Ubaye est chargée d'effectuer le tirage au sort qui détermine les trois jurés d'assises parmi les neufs.

Toutefois, l'exercice de cette fonction ne sera effectif qu'à l'issue d'un nouveau tirage au sort effectué par la commission départementale et sous réserve que vous ne soyez pas concerné par l'un des cas d'incompatibilité ou d'incapacité prévus par la loi, ou si vous n'êtes pas dispensé de ces fonctions après vérification de vos garanties d'impartialité, d'honorabilité et de probité.

Pour la Commune du **Lauzet-Ubaye**, il a été procédé au pré tirage au sort. Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Commune du **Lauzet-Ubaye** sont :

1/ Monsieur Olivier FOURTOUL - Né le 01/09/1964 à DIGNE Demeurant 39 chemin des Fontêtes - 04340 LE LAUZET-UBAYE

2/ Madame Magali HOURIEZ - Née le 05/01/19541 à LANCON-PROVENCE Demeurant 34 chemin des Fontêtes - 04340 LE LAUZET-UBAYE

3/ Monsieur Daniel PEREA - Né le 16/03/1957 à BEDARIEUX - Demeurant chemin de Dramonasc - 04340 LE LAUZET-UBAYE

Pour la Commune de **Méolans-Revel** il a été procédé au pré tirage au sort. Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Commune de **Méolans-Revel** sont :

AR

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 004-210401022-20240607-2024\_64-DE

1/ Monsieur ISAÏA Franck Henri – Maçon - Né le 19 mars 1972 à GAP (05)

Demeurant 361 Route des Trons – 04 340 MEOLANS-REVEL

2/ Monsieur KOENIG Patrick Michel André – Né le 19 août 1958 à CHAUMONT (52)

Demeurant 960 chalets du Grand Riou- 04 340 MEOLANS-REVEL

3/ Monsieur LABOURDETTE François Marcel – Retraité - Né le 13 juin 1954 à VIROFLAY

(78)

Demeurant : 131 Quartier des Auches – 04340 MEOLANS REVEL

Pour la Commune de **Pontis** il a été procédé au pré tirage au sort. Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Commune de **Pontis** sont :

1/ Madame LOUISON Fabienne - Née le 13 février 1970 à ST ETIENNE (42)

Demeurant 189 Route des notaires– 05160 PONTIS

2/ Monsieur SAUNIER Robert - Né le 7 mars 1946 PONTIS (04)

Demeurant 5549 Route du col de Pontis – 05160 PONTIS

3/ Madame ROBORG Madeleine - Né le 16 mars 1957 à Paris 11 arrondissement (75)

Demeurant 146 chemin des sources – 05160 PONTIS

### **Le tirage au sort définitif des 3 Communes réunies est le suivant :**

1/ Monsieur SAUNIER Robert - Né le 7 mars 1946 PONTIS (04)

Demeurant 5549 Route du col de Pontis – 05160 PONTIS

2/ Monsieur KOENIG Patrick Michel André – Né le 19 août 1958 à CHAUMONT (52)

Demeurant 960 chalets du Grand Riou- 04 340 MEOLANS-REVEL

3/ Monsieur Olivier FOURTOUL - Né le 01/09/1964 à DIGNE

Demeurant 39 chemin des Fontêtes – 04340 LE LAUZET-UBAYE

### ***Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :***

**PREND** acte du tirage au sort de la liste conformément aux directives fixées par les lois, circulaires et instructions des services de l'état

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

  
**Agnès PIGNATEL**  
**MAIRE**



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA – 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 07 JUIIN 2024 A 20H30

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 06  
VOTANTS : 08  
POUR : 08  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 30 mai 2024.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Richard FABRE

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel RONDON donne pouvoir à Mme Françoise BRUN, Mme Michèle FINAUD-PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO

**ABSENTS** : M. Baptiste PARISIO, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

2024-65

**TARIF DES LOCATIONS SAISONNIERES DES GITES COMMUNAUX du 1/9/2024 au 31/08/2025**

Madame le Maire,

**PROPOSE** au conseil municipal de voter les tarifs des locations des gîtes communaux et des suppléments.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

**FIXE** donc les tarifs de location des gîtes communaux du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, comme suit :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
<b>Basse saison</b> : Fin des vacances de la toussaint jusqu'aux vacances de Noël et fin des vacances de Noël jusqu'aux vacances d'hiver	250 €	260 €
<b>Moyenne saison</b> : fin des vacances d'été (31/8/2024) jusqu'avant les vacances de Toussaint et fin de vacances d'hiver au début des vacances d'été (6/7/2025)	340 €	350 €
<b>Tarif vacances de la toussaint</b> : vacances scolaires de Toussaint	380 €	400 €
<b>Haute saison</b> : Vacances de Noël, Vacances d'hiver, été du 20/7/2025 au 17/08/2025	520 €	550 €
<b>Haute saison</b> Vacances 6/7/2025 au 20/7/2025 et du 17/08/2025 au 31/8/2025	480 €	500 €
<b>Week-end</b> : 2 nuits hors vacances scolaires	190 €	200 €
Forfait ménage fin de séjour	60 €	60 €
Location draps lit une personne	13 €	13 €
Location draps lit deux personnes	15 €	15 €
Kit lavage	5 €	5 €
<b>Hôteliers du Village/ nuit</b> : (annule la délibération 2018-55) Pour dépanner les hôteliers du village pour 1 ou 2 nuits hors juillet /août.	70 €	75 €

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 004-210401022-20240607-2024\_65-DE

**DIT** que les frais de chauffage, d'eau et d'électricité sont inclus dans le prix de la location.  
**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du Budget Principal 2024 et 2025 de la commune.

**DIT** que les prix des locations seront applicables à compter du 1er septembre 2024.

**DIT** que les prix des diverses prestations seront applicables à compter du 1er septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL**  
Maire



Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 004-210401022-20240607-2024\_66-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 07 JUIN 2024 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 06

VOTANTS : 08

POUR : 08

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 30 mai 2024.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Richard FABRE

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel RONDON donne pouvoir à Mme Françoise BRUN, Mme Michèle FINAUD-PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO

**ABSENTS** : M. Baptiste PARISIO, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

2024-66

**RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Madame le Maire,

**INFORME** le Conseil municipal que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Renouvellement Ligne de trésorerie

Plafond : 100.000 € -

Durée : un an -

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,70% -

Base de calcul des intérêts : 365 jours

- Commission de confirmation : 0,20% -

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation. -

Montant minimum d'un tirage : 20.000 € -

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie de 100.000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- **DECIDE** d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Commune,
- **MANDATE** Madame le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Agnès PIGNATEL  
MAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA – 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 004-210401022-20240607-2024\_67-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 07 JUIN 2024 A 20H30

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 06  
VOTANTS : 08  
POUR : 08  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 30 mai 2024.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Richard FABRE

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel RONDON donne pouvoir à Mme Françoise BRUN, Mme Michèle FINAUD-PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO

**ABSENTS** : M. Baptiste PARISIO, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

2024-67

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 - BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire,

**FAIT PART** au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être établie pour régulariser l'omission des centimes sur le budget 2024 de la délibération 2024-29.

**RECETTE D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
10	OPFI	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 0,46 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 0,46 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
002		002	Résultats de fonctionnement reporté	+ 0,88 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 0,88€</b>

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

**ADOpte** la décision modificative n° 1 – Budget Commune présentée comme suit :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
10	OPFI	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 0,46 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 0,46 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
002		002	Résultats de fonctionnement reporté	+ 0,88 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 0,88€</b>

**CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint de prendre toutes les dispositions en application de cette décision ;

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Agnès PIGNATEL  
Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA – 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 07 JUIN 2024 A 20H30

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 07  
VOTANTS : 08  
POUR : 08  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 30 mai 2024.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Richard FABRE

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel RONDON donne pouvoir à Mme Françoise BRUN, Mme Michèle FINAUD-PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO

**ABSENTS** : M. Baptiste PARISIO, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

2024-68

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 - BUDGET SEA**

Madame le Maire,

**FAIT PART** au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être établie pour une nouvelle affectation d'article.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
40		28153	Dotations aux amortissements	+ 7010 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 7010 €</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
40		21531	Dotations aux amortissements	-7010 €
<b>TOTAL</b>				<b>-7010 €</b>

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

**ADOpte** la décision modificative n° 1 – Budget SEA présentée comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
40		28153	Dotations aux amortissements	+ 7010 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 7010 €</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
40		21531	Dotations aux amortissements	-7010 €
<b>TOTAL</b>				<b>-7010 €</b>

**CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint de prendre toutes les dispositions en application de cette décision ;

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Agnès PIGNATEL  
Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA – 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérécurrs Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 07 JUIN 2024 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 07

VOTANTS : 08

POUR : 08

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 30 mai 2024.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Richard FABRE

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel RONDON donne pouvoir à Mme Françoise BRUN, Mme Michèle FINAUD-PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO

**ABSENTS** : M. Baptiste PARISIO, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

2024-69

**OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : surveillance de la baignade

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE**

La création d'emploi non permanent dans le grade opérateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 29 juin 2024 au 31 août 2024 inclus.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel. Cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade à temps complet (35 h/semaine) ;

- Il devra justifier du diplôme du BNSSA.
- La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majoré maximum 430 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire,

**CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

  
**Agnès PIGNATEL**  
Maire



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 004-210401022-20240607-2024\_70\_PADDLE-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 07 JUIN 2024 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 07  
VOTANTS : 08  
POUR : 08  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 30 mai 2024.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Richard FABRE

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel RONDON donne pouvoir à Mme Françoise BRUN, Mme Michèle FINAUD-PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO

**ABSENTS** : M. Baptiste PARISIO, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

2024-70

**OBJET : ACTIVITE DE STAND-UP PADDLE FITNESS SUR LES EAUX DU LAC DU LAUZET-UBAYE : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire,

**PROPOSE** d'établir une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'activité de stand-up paddle fitness sur les eaux du lac du Lauzet-Ubaye à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 3 ans.

**DIT** qu'un avis d'appel à la concurrence sera publié à partir du vendredi 14 juin 2024 durant 15 jours et que le candidat sera choisi après la clôture de réception des dossiers.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention avec le candidat choisi pour l'activité de stand-up paddle fitness sur les eaux du lac du Lauzet-Ubaye.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**Agnès PIGNATEL,  
MAIRE**



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).